

**PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONT-L'ÉTROIT  
Séance du Samedi 28 octobre 2017**

L'an deux mil dix-sept, le vingt-huit octobre, à neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, régulièrement convoqué en date du 24 octobre 2017.

La séance a été publique et s'est déroulée sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques TAVERNIER, Maire de la commune, avec l'ordre du jour suivant :

- 1- Approbation du PV de la séance ordinaire du 22.09.2017.
- 2- BP COMMUNE - DM N°1
- 3- Adhésion au Syndicat Mixte de l'EPTB Meurthe et Madon
- 4- Fonds de coupe 2017 – Parcelle n°24
- 5- Affouages 2017/2018
- 6- ONF : Coupes 2018 – Etat d'assiette
- 7- Exploitation forestière 2017/2018
- 8- Entretien de la voirie – Validation des devis établi par l'EPCI
- 9- Equipement STEP – Système automatique
- 10- Evolution du développement des services numériques en ligne : adhésion à SPL X-DEMAT
- 11- Evolution du développement des services numériques en ligne : adhésion à l'EPA MMD54
- 12- Colis des SENIORS année 2018
- 13- Convention de déneigement
- 14- Questions diverses

**Présents** : Jean-Paul HILAIRE, Claudine MAURY, Michel ROUSSEL, Jean-Jacques TAVERNIER, Alain TISSERANT

**Absents** : Nicole BARTH, Pascal GEORGE, Domenico LUZI.

**Secrétaire de séance** : Michel ROUSSEL

-----  
**1-Approbation du PV de la séance ordinaire du 22.09.2017.**

Aucune observation n'étant formulée quant au PV de la séance ordinaire du 22.09.2017, celui-ci est approuvé.

Adopté par 5 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention »

**2-. Budget Commune : DM N°1.**

Le Maire fait part du mail de la Trésorière de Colombey les Belles, concernant les crédits à ouvrir au budget de la commune 2017. Il illustre cette demande en apportant les explications nécessaires. En effet, la subvention attendue de l'état en 2014 n'a pas été versée à la commune. Il y a donc lieu d'annuler cette recette au compte 673.

Il explique qu'il est nécessaire de modifier le budget ainsi qu'il suit :

Fonctionnement Dépenses	Fonctionnement Recettes
article 615221 - 1 874.00€ article 673 + 1 874.00 €	Le budget fonctionnement est équilibré
<b>0.00 €</b>	

**673** Titres annulés sur exercice antérieur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**ACCEPTE** la décision modificative au budget de la commune comme suit :

Fonctionnement Dépenses	Fonctionnement Recettes
article 615221 - 1 874.00€	Le budget fonctionnement est équilibré
article 673 + 1 874.00 €	
<b>0.00 €</b>	

Adopté par 5 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention »

### **3- Adhésion au syndicat mixte de L'EPTB Meurthe-Madon.**

#### **Approbation de l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois au Syndicat Mixte EPTB Meurthe-Madon**

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5214-16, L.5214-27 L. 1111-8 et R. 1111-1 ;

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 211-7 et L. 213-12;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois ;

VU la constitution récente d'un syndicat mixte l'EPTB Meurthe-Madon ouvert à l'adhésion, notamment des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre situés sur son territoire, devenus compétents en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI ci-après) au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

VU les statuts du Syndicat mixte ouvert EPTB Meurthe-Madon ;

VU l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement qui instaure pour les communes une compétence en matière de GEMAPI ;

VU l'article L. 5214-16 du CGCT qui érige cette compétence GEMAPI en compétence obligatoire des communautés de communes exercée de plein droit au lieu et place des communes membres ;

VU l'article L.5214-27 du CGCT selon lequel sauf dispositions statutaires contraires, l'adhésion de la Communauté de Communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des Conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté ;

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois du 20 septembre 2017 relative à l'adhésion à l'EPTB Meurthe-Madon ;

Il est par conséquent proposé au Conseil Municipal d'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois au Syndicat mixte EPTB Meurthe-Madon.

L'adhésion à l'EPTB Meurthe-Madon vaut uniquement transfert des compétences prévues à l'article 5.1. des statuts – tronc commun correspondant aux compétences liées à la prévention des inondations (cf. Projet de statuts annexés à la présente délibération).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- **DE NE PAS VALIDER** l'adhésion de la communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois au Syndicat mixte EPTB Meurthe-Madon,

Adopté par 5 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention »

#### **4- Fonds de coupe 2017 – Parcelle n°24**

Le Maire propose la vente du fonds de coupe, à toute personne intéressée, de la parcelle affouagère n°24 par soumission cachetée, le prix étant fixé à **120.00 €** minimum d'une part, le façonnage et la vidange hors de la forêt communale devant être terminés pour le 31.03.2018 (inclus) d'autre part.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- **DECIDE** la vente, par soumission cachetée, du fonds de coupe de la parcelle 24, à 120.00 € minimum
- **FIXE** au 31 mars 2018 inclus le délai de façonnage et de vidange hors de la forêt communale

Adopté par 5 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention »

#### **5- Affouages 2017/2018**

Le maire propose l'exploitation groupée des parcelles 36, 38 et 39, les houppiers et tiges de la parcelle n°39 étant réservés aux affouagistes. (Délibération du 13.06.2017),

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de répartir l'affouage par Feu
- **DRESSE** la liste des ayants-droit,
- **DESIGNE** comme garants responsables :
  - . M. Jean-Jacques TAVERNIER
  - . M. Michel ROUSSEL
  - . M. Jean-Paul HILAIRE
- **APPROUVE** le règlement des affouages
- **FIXE** le délai d'exploitation pour les affouagistes au 30 septembre 2018 inclus.

Adopté par 5 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention »

#### **6- ONF -Coupes 2018 – Etat d'assiette**

Le maire informe qu'il est proposé d'inscrire pour l'exercice 2018, les parcelles n°1, n° 2 et n°10 et ce dans la perspective de gestion durable, en conformité avec le plan d'Aménagement Forestier 2013/2033.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** d'inscrire, pour l'exercice 2018, l'exploitation des parcelles n° 1,2 et 10.

Adopté par 5 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention »

## **7- Exploitation forestière 2017/2018**

Le maire donne lecture du mail du 16 octobre 2017, par lequel Mme MENJOZ, agente patrimoniale, confirme la validation, par l'ONF, de la prise en charge financière de l'exploitation prévue en bois façonné pour l'exercice 2017/2018, des parcelles n°36, 38 et 39.

Il précise qu'une convention sera établie et signée entre la commune et l'ONF pour en définir les conditions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **ACCEPTE** l'exploitation groupée des parcelles n°36, 38 et 39
- **APPROUVE** le choix de Messieurs ABRAHAM et BEVILACQUA pour effectuer respectivement les travaux d'abattage et de façonnage d'une part et le débardage d'autre part.
- **AUTORISE** le maire à signer la convention

Adopté par 5 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention »

## **8- Entretien de la voirie – Validation des devis établi par l'EPCI**

Le Maire présente le devis de l'EPCI concernant l'entretien des avaloirs de la commune d'un montant de 336.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **DECIDE** la réalisation de ces travaux
- **VALIDE** le devis de l'EPCI d'un montant de 336.00 €
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention afférente.

Adopté par 5 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention »

## **9- Equipement STEP -Système automatique -**

Le Maire explique que la STEP doit être équipée d'un système automatique d'alerte transmettant les informations vers des téléphones portables dédiés.

A cet effet, il convient d'ouvrir une ligne téléphonique et de souscrire un abonnement spécifique, l'offre d'Orange étant la suivante :

Offre Business M2M pour un montant :

- 4.25 € HT par mois pour un abonnement de 24 mois
- 3.75 € HT par mois pour un abonnement de 36 mois

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **DECIDE** l'ouverture d'une ligne téléphonique pour la STEP
- **ACCEPTE** la proposition d'Orange concernant l'abonnement spécifique renouvelable de 36 mois
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents inhérents.

Adopté par 5 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention »

## **10- Evolution du développement des services numériques en ligne : adhésion à SPL X-DEMAT**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1521-1 et suivants et L.1531-1 ;

Vu le Code de commerce, notamment ses articles L.210-6 et L.225-1 et suivants ;

Vu l'article 17 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 ;

Vu les statuts et de pacte d'actionnaires de la Société publique local SPL-Xdemat ;

Considérant que l'article L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales permet aux collectivités territoriales ou à leurs groupements de créer des sociétés publiques locales *« compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme, des opérations de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général »* ;

Considérant que le Conseil général de l'Aube gère des outils de dématérialisation, utilisées pour diverses procédures, telles que les étapes de passation et d'exécution des marchés publics, la notification par courrier électronique, le recours au parapheur électronique ou l'archivage de documents nativement électroniques ;

Considérant que le Département de l'Aube a souhaité mutualiser leur gestion avec deux autres collectivités départementales, les Départements des Ardennes et de la Marne ;

Considérant que ces trois départements ont créé la Société Publique Locale SPL-Xdemat pour répondre à cet objectif de mutualisation et de coopération, en se réservant la possibilité d'étendre cette société à d'autres collectivités intéressées, en particulier à toutes les collectivités territoriales et leurs groupements situés sur le territoire de l'un des Départements actionnaires ;

Considérant que depuis la création de la société, le Département de la Haute-Marne, le Département de l'Aisne, le Département de la Meuse, la Région Grand Est, le Département des Vosges, de la Meurthe-et-Moselle et de très nombreuses collectivités ou groupements de collectivités aubois, marnaises, ardennaises, haut-marnaises, axonaises et meusiennes ont rejoint ces 3 Départements fondateurs de la société, en devenant également actionnaires ;

Considérant que cette Société Publique Locale a pour objet la fourniture de prestations liées à la dématérialisation, notamment par la gestion, la maintenance, le développement et la mise à disposition des outils au profit des collectivités actionnaires ;

Considérant qu'il s'agit bien là d'une activité d'intérêt général au sens où l'entend l'article L.1531-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la création d'une telle société permet de faciliter et d'améliorer le recours à la dématérialisation par ses actionnaires, lesquels peuvent faire appel à la société sans mise en concurrence préalable, conformément à l'article 17 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, pour les prestations dites « in house » ;

Considérant que pour devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat, les collectivités territoriales et leurs groupements intéressés doivent simplement acquérir une action au capital social, pour un prix de 15,50 euros ;

Considérant que l'acquisition de cette action devra se faire directement auprès du Département sur le territoire duquel la collectivité ou le groupement est situé ; que ces ventes d'actions interviennent à une date biannuelle ;

Considérant que pour bénéficier des prestations de la SPL sans attendre cette date, les collectivités ou leurs groupements intéressés peuvent conclure avec le Département concerné une convention de prêt d'action, afin d'emprunter une action de la société pour une durée maximale de 6 mois, avant de l'acquérir ;]

Considérant, dans ce contexte, que la **commune de Mont l'Étroit** souhaite bénéficier des prestations de la société SPL-Xdemat et donc acquérir une action de son capital social afin d'en devenir membre ;

### **Après avoir délibéré,**

ARTICLE 1 – Le Conseil Municipal décide d'adhérer à la Société Publique Locale SPL-Xdemat, compétente pour fournir des prestations liées à la dématérialisation.

ARTICLE 2 – Il décide d'acquérir une action au capital de la société au prix de 15,50 euros auprès du Département de la Meurthe et Moselle, sur le territoire duquel la commune est située. Le capital social étant fixé à 183 489 euros, divisé en 11 838 actions de 15,50 euros chacune, cette action représente 0,01% du capital.

En attendant d'acquérir une action au capital social, le Conseil Municipal décide d'emprunter une action au Département de la Meurthe-et-Moselle, sur le territoire duquel la commune est située, conformément au projet de convention de prêt d'action joint en annexe.

La conclusion d'un tel prêt permettra à la commune d'être immédiatement actionnaire de la société pendant la durée du prêt, soit un maximum de 6 mois, pour bénéficier des prestations liées à la dématérialisation et ce, avant d'acquérir une action. »

L'acquisition de cette action permet à la collectivité d'être représentée au sein de l'Assemblée générale de la société et de l'Assemblée spéciale du département de la Meurthe-et-Moselle, cette assemblée spéciale disposant elle-même d'un représentant au sein du Conseil d'Administration de la société SPL-Xdemat.

ARTICLE 3 – Le Maire est désigné en qualité de délégué de la commune au sein de l'Assemblée générale :

Il sera également le représentant de la collectivité à l'Assemblée spéciale.

ARTICLE 4 – Le Conseil Municipal approuve la représentation de la commune de Mont l'Étroit au sein du Conseil d'administration de la société, par la collectivité (et plus particulièrement par l'un de ses élus) qui sera désignée à cet effet, par les collectivités actionnaires, membres de l'Assemblée spéciale de la Meurthe-et-Moselle.

Ce représentant exercera durant son mandat, un contrôle conjoint sur la société au titre de l'ensemble des collectivités et groupements de collectivités Meurthe et Mosellanes actionnaires (autres que le Département) qu'il représentera.

ARTICLE 5 – Le Conseil Municipal approuve pleinement et entièrement les modalités de fonctionnement de la société fixées dans les statuts de la SPL et le pacte d'actionnaires

actuellement en vigueur entre les membres de la société, ainsi que la convention de prestations intégrées tels qu'ils sont joints en annexe à la présente délibération.

Par cette approbation, il accepte de verser chaque année à la société, une participation financière pour contribuer aux frais liés aux prestations de dématérialisation fournies par SPL-Xdemat.

**ARTICLE 6** – Il autorise le Maire de la commune à signer les statuts et le pacte d'actionnaires de la société tels qu'adoptés par les 3 Départements fondateurs et modifiés par l'Assemblée générale ainsi que la convention de prestations intégrées et la convention de prêt.

Il l'autorise d'une manière générale, à effectuer toutes démarches et à signer tous documents administratifs, techniques ou financiers permettant de concrétiser l'adhésion de la commune à la société publique locale SPL-Xdemat.

Adopté par 5 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention »

### **11- Evolution du développement des services numériques en ligne : adhésion à l'EPA MMD54**

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que : « Le Département, des Communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier »,

Vu la délibération du Conseil général de Meurthe et Moselle en date du 19 décembre 2013 proposant la création d'une plateforme d'échanges et d'expertises,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt pour la commune d'une telle structure,

#### **DECIDE**

- d'adhérer à l'EPA MMD 54
- d'approuver les statuts,
- de désigner le Maire comme son représentant titulaire à MMD (54) et le 1<sup>er</sup> Adjoint comme son représentant suppléant,
- d'approuver le versement de la cotisation annuelle correspondante

Adopté par 5 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention »

### **12- Colis aux seniors année 2017.**

Le maire propose qu'un colis soit distribué aux personnes ayant 70 ans et plus, à l'occasion des fêtes de fin d'année :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** cette proposition de distribution d'un colis aux personnes ayant 70 ans et plus, à l'occasion des fêtes de fin d'année.
- **FIXE** le montant de chaque colis à 30 € maximum.

Adopté par 5 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention »

### **13- Convention de déneigement**

Le Maire rappelle la décision du conseil municipal du 24.07.2017 concernant la dénonciation de la convention de déneigement avec la commune de Ruppes. Puis il donne lecture de la délibération du conseil municipal de la commune de Ruppes du 08.09.2017, concernant la dénonciation de la convention de déneigement avec la commune de Mont l'Étroit.

Il propose d'établir une nouvelle convention de déneigement avec Monsieur Antoine REVAUD, propriétaire et conducteur d'un tracteur agricole et Monsieur Jean-Paul HILAIRE, conducteur suppléant.

Il lit la nouvelle convention et commente les différents articles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention de déneigement établie entre la commune d'une part, et Messieurs Antoine REVAUD, propriétaire et conducteur d'un tracteur agricole et Jean-Paul HILAIRE, conducteur suppléant d'autre part.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention et autres documents inhérents à ce dossier.

Adopté par 5 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention »

### **14-Questions diverses**

#### Sécurité :

Le maire fait part :

- du danger constitué par la croix du clocher de l'église. Il propose d'engager une réflexion pour y mettre un terme. Une solution pourrait-être son remplacement et dans ce contexte, il fera établir des devis.
- des observations contenues dans le rapport relatif au contrôle des installations des panneaux de hand et de basket. Il propose d'engager une réflexion quant à leur réparation ou à leur remplacement d'une part, ou à leur suppression d'autre part.
- du niveau d'eau dans la réserve incendie qui est actuellement insuffisant. Pour être en conformité avec la défense extérieure contre les incendies, il convient de réajuster le niveau par un apport extérieur d'eau. Il présente un devis établi par l'entreprise SARL CDE AGRI. Vu le coût élevé, d'autres solutions sont à rechercher urgemment.
- des récents problèmes d'alimentation en eau potable de la commune, liés notamment à une alimentation en eau pour bétail effectuée entre le deuxième captage et la bêche de reprise. Il propose de rechercher une solution adaptée à cette situation.
- d'un courrier de préavis du 16.10.2017, relatif au départ du locataire du logement sis 1, rue de l'Eglise, le 21.01.2018. La publicité de location de ce logement sera faite dans les meilleurs délais.
- des remarques du Président de l'association « la Galoche » à propos d'épaves et de carcasses de voitures entreposées sur le terrain privé de son voisin. Il en ressort que la législation est difficilement applicable en l'espèce, la constitution des atteintes restant à prouver.



- des nouvelles dispositions relatives au PACS et applicables à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2017, les communes étant directement concernées. Il indique qu'il y a lieu d'établir un règlement de PACS pour indiquer de manière transparente le déroulement de son enregistrement et en donne connaissance.

La séance est levée à 11h40

Le Maire,

Jean-Jacques TAVERNIER